

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2025/042

MANIFESTATION TEMPS RETROUVÉ - VALIDATION DES PRESTATIONS DE SERVICE ET ANIMATIONS CULTURELLES DU DIMANCHE 24 AOUT 2025.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Considérant la manifestation culturelle villageoise dénommée « le temps retrouvé » organisée chaque année le dernier week-end du mois d'août en centre-ville sur le domaine public, comprenant des spectacles de rue et diverses animations traditionnelles, culturelles sélectionnés par le comité municipal dédié aux festivités.

Considérant l'absence de concurrence en l'espèce résultant non pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché en vue de se soustraire aux règles de la Commande publique, mais de la nature des prestations à vocation culturelle et artistique, d'une part, et devisés à des montants respectifs largement inférieurs au seuil de mise en concurrence, d'autre part ; qu'ainsi, le programme proposé par le Comité pour le dimanche 25 août prochain peut être validé en totalité.

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : Les offres suivantes formulées auprès du Comité municipal sont acceptées comme suit :

- Association DUBOIS ET SES FRISONS de TARASCON, proposant 2 roulottes + 1 décoration de camp de gitans+ 1 calèche omnibus + 1 calèche boulangère + 1 calèche avec fourrure, est acceptée pour la somme de 3 500 € (transport et prestation compris) ;
- Association « la Chourmo dis Afouga » de Pernes les Fontaines (défilé en costume comtadin et représentations théâtrales en langue provençale) pour un montant arrêté à 500 € net de toute charge ;



Délai et voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille
13000 rue Jean-François Léca 13235 MARSEILLE Cédex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception.
Le représentant de l'Etat.

Tel : 01 90 51 30 06 - Fax : 01 90 51 30 45 - Email : contact.mairie@maussanelalpillles.fr

Communauté de Communes
VALLÉE des BAUX-ALPILLES

- Association « *le Ruban de St-Rémy* » (défilé de véritables costumes d'Arles) pour 200 € net de toute taxe ;
- Association « *Li Decouparello de Velout* » (stand de démonstration de l'art du sabrage du velour) pour 150 € net de toute taxe ;
- Association « *Arles Reneissenço* » (tenue d'un stand et passage d'un défilé durant toute la journée par 15 participants costumés sur le thème de la Provence d'antan, pour un montant arrêté à 300 € net de toute taxe (à quoi s'ajoutent une quinzaine de repas à leur fournir) ;
- Société MEGA-RIRES de Morières-les-Avignon (animation avec 30 jeux d'antan en bois) pour 520 € TTC ;
- Exploitation « *le Petit Roman* » représentée par Mme Laurene DOMBROVSKI, proposant une promenade à poney de 10 à 18 h pour 1 000 € net de toute taxe (+ 3 repas);
- Association « *Soleil FM* » (animation radio en direct de la manifestation à Maussane le 27 août) pour un montant arrêté à 1200 € net de toute taxe.
- Association « *Les Poilus de Vaucluse* » de Sablet représentée par M. Thomas GROBON proposant 4 stands (classe d'école d'antan / les lavandières / le cordonnier / la paysannerie) animés toute la journée par 6 participants costumés, pour un montant égal à 1 180 € net de toute taxe (+ 6 repas) ;
- Association « *Rétro Motoclub* » de Pernes les Fontaines représentée par M. Pierre FAURE, proposant la participation d'une quinzaine de véhicules majoritairement d'avant-guerre (et toutes d'avant 1960), pour 600 € net de toutes taxes (+ 15 repas) ;
- L'EARL du Marais des Lubières à Noves, représentée par M. Benoît SOUMILLE pour l'organisation d'un « *Roussataïo* » (déplacement d'un troupeau de plusieurs dizaines de juments non montées et accompagnées de leurs poulains) pour 1 000 € TTC ;
- Association CAMARG'ESTELLO de Mas Thibert à Arles, représentée par Mme Nathalie Villard pour un défilé de plus de 8 gardians et leurs chevaux, de 11 à 17h, pour un montant s'élevant à 400 € net de toute taxe ;
- Association « *Li gent de la Vistrenque* » à Garons (30) représentée par Mme Christiane RICHARD, pour un défilé de vieux vélos en contrepartie de 300 € net de toute taxe ;
- Association « *Li Dansaire dou Grand Cavaou* » (groupe folklorique provençal de Fos s/s Mer) représentée par M. Fernand OLIVE proposant un défilé et danses de 10h30 à 17h30, pour 150 € net de toute taxe ;

Il est rappelé que chaque association « dispensée » de payer la TVA (en application du régime de la franchise en base s'appliquant lorsque l'association a réalisé au cours de l'année civile précédente un chiffre d'affaires n'excédant pas 34.400 euros pour les prestations de services, hors ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement) devra indiquer sur sa facture la mention « TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts ».

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le :

Fait à Maussane les Alpilles, le 12 juin 2025
Le Maire, Jean-Christophe CARRÉ



